

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3420

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3420**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière des trottoirs publics à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 22 et 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023, l'acquisition, à titre gratuit, de trois parcelles de terrain nu situées auxdites rues, propriété du syndicat de copropriétaires Le République, représenté par la société coopérative de production d'habitations à loyer modéré Rhône Saône Habitat.

Au cours de la régularisation de cette vente, il est apparu que les parcelles sont cédées à titre onéreux pour un montant de 1 €.

II - Désignation des parcelles

Il s'agit de trois parcelles d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis pour un montant de 1 € et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2023-1910 du 25 septembre 2023.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 €, de trois parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation, à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, situées à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le République, dans le cadre d'une régularisation foncière auxdites rues, suivant l'ERV n° 22 et 59.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 140 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 €, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322137-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
